

**CORONAVIRUS : ressources et informations utiles mises à jour :** [https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-\[\[adgroup\]\]-\[425080454098\]-search-\[covid\]](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-[[adgroup]]-[425080454098]-search-[covid])

### SANTE – SECURITE

#### **Loi santé au travail : bientôt un cahier des charges pour le portail numérique de dépôt du DUERP**

Un décret publié au Journal Officiel précise les modalités selon lesquelles le cahier des charges du déploiement et du fonctionnement du portail numérique de conservation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) sera établi.

Pour rappel, la loi pour renforcer la prévention en santé au travail a introduit une nouvelle obligation de dépôt du document unique sur un portail numérique. Ainsi le DUERP devra être déposé « sur un portail numérique déployé et administré par un organisme géré par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ».

En termes de dates, le DUERP devra être déposé sur ce portail :

- à compter du 1er juillet 2023, pour les entreprises de 150 salariés et plus ;
- à compter de dates fixées par décret, en fonction des effectifs des entreprises, et au plus tard à compter du 1er juillet 2024, pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 150 salariés.

Décret du 05 avril 2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045512364>

#### **Handicap : la DOETH 2022 est exigible le 5 ou 16 mai 2022**

L'Urssaf rappelle sur son site Internet que la déclaration annuelle au titre de 2021 doit avoir lieu via la DSN d'avril 2022, qui sera exigible le 5 ou 16 mai 2022.

Il en est de même pour le paiement de la contribution, devant être versée en cas de non-respect de l'obligation d'emploi (employer au moins 6 % de personnes handicapées dans les entreprises d'au moins 20 salariés). Celui-ci doit être réalisé sur la DSN d'avril 2022, exigible le 5 ou 16 mai 2022.

#### **Une protection étendue des personnes dénonçant un harcèlement**

**La loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 (JO, 22 mars) visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte entrera en vigueur le 1er septembre 2022.**

Elle réécrit les articles L. 1152-2 et L. 1153-2 du code du travail. Il y sera précisé que toute personne ayant subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou de harcèlement sexuel ou ayant, « de bonne foi », relaté ou témoigné de tels agissements ne peut faire l'objet des mesures de représailles mentionnées au nouvel article L. 1121-2 du code du travail. Ces mesures de rétorsion sont listées à l'article 10-1 de la loi Sapin n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (préjudices, y compris atteintes à la réputation, ou pertes financières, y compris la perte d'activité ou de revenu ; résiliation anticipée ou annulation d'un contrat pour des biens ou des services ; annulation d'une licence ou d'un permis ; orientation abusive vers un traitement psychiatrique ou médical).

#### **DASRI solides : de nouvelles exigences pour les sacs de collecte**

Un arrêté du 4 avril 2022 fixe de nouveaux critères de conception, de performance et de marquage auxquelles doivent répondre les sacs destinés à la collecte de déchets d'activités de soins à risques infectieux d'origine humaine ou animale (DASRI) solides et non perforants.

A compter du 9 avril 2022, les sacs en plastique et en papier, à usage unique, doivent satisfaire aux essais de la norme homologuée NF X 30-501 : 2020 et aux exigences de couleur, de marquage et d'étiquetage de cette norme. Le fabricant fournit les instructions permettant leur bonne utilisation et manipulation.

Ils ne peuvent recevoir des déchets perforants que si ceux-ci sont préalablement conditionnés dans des boîtes et minicollecteurs définitivement fermés.

**Arrêté du 04/04/2022 :** <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045531021>

#### **Loi santé au travail : un décret précise les nouveaux moyens d'action de l'équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail**

Un décret publié au JO du 27 avril 2022 apporte des précisions concernant notamment le suivi médical des salariés par les professionnels de santé, le rendez-vous de liaison et les modalités de recours à la télésanté au travail.

Entrée en vigueur : le 28 avril 2022

**Décret du 26 avril 2022 :** <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668051>

## **Sous-traitants, prestataires et travailleurs indépendants : quelle prévention et quel suivi de l'état de santé ?**

### **Le décret d'application de la loi santé au travail du 2 août 2021 précise la mise en oeuvre de l'affiliation des travailleurs indépendants au SPSTI de leur choix.**

Les services de prévention et de santé au travail (SPST) étendent et améliorent le suivi des travailleurs intérimaires, des sous-traitants, des indépendants et des chefs d'entreprises, comme prévu à l'article 23 de la loi santé au travail du 2 août 2021. Cela nécessitait, pour les sous-traitants et les indépendants, un décret d'application : c'est le [décret n° 2022-681 du 26 avril 2022](#).

## **ENVIRONNEMENT**

### **Emissions industrielles : la révision de la directive IED est lancée**

Davantage d'installations concernées, des valeurs limites d'émission plus exigeantes, une meilleure participation du public : tels sont les axes forts du [projet de directive modifiant la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles](#).

La Commission européenne a présenté le 5 avril dernier un projet de directive modifiant la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles. Elle a en effet estimé nécessaire de la moderniser, en en rationalisant certains aspects et en la mettant à jour par rapport aux objectifs du pacte vert pour l'Europe.

### **MaPrimeRénov' : 1 000 euros de plus pour les remplacements de chaudières à énergies fossiles**

#### **L'installation de chaudières au bois, de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique ou de pompes à chaleur est concernée par la hausse de la prime.**

Pour soutenir les entreprises et les ménages impactés par la guerre en Ukraine, le gouvernement a présenté, en mars dernier, un plan de résilience économique et sociale. Celui-ci vise notamment à réduire la dépendance du pays aux énergies fossiles, en particulier aux gaz et pétrole russes.

Parmi ces mesures, le remplacement d'une chaudière au gaz ou au fioul par un chauffage renouvelable bénéficiera de 1 000 € supplémentaires dans le cadre de MaPrimeRénov'.

**A noter :** Les demandes d'aides MaPrimeRénov' pour l'installation d'une chaudière au gaz à très haute performance énergétique ne pourront plus être déposées à compter du 1er janvier 2023.

### **Réemploi et suppression des plastiques à usage unique : plusieurs obligations de la loi AGEC se dotent de sanctions**

Dès 2023, la distribution gratuite de bouteilles en plastique ou l'absence de marquage sur les produits à usage unique composés de plastique pourront être sanctionnées d'une amende de 450 euros. La contravention sera portée à 1 500 euros en cas de non-respect des interdictions de mise à disposition des produits en plastique jetables.

### **Un décret du 26 avril 2022 fixe la liste des indicateurs environnementaux devant figurer dans la BDESE**

On connaît désormais les indicateurs environnementaux que l'employeur doit intégrer, en l'absence d'accord, dans sa base de données économiques, sociales et environnementales de l'entreprise. Entrée en vigueur le 28 avril.

Ainsi, l'article R. 2312-8 fixe le contenu supplétif de la BDESE en l'absence d'accord dans les entreprises de moins de 300 salariés;

- et l'article R. 2312-9 fixe le contenu supplétif de la BDESE en l'absence d'accord dans les entreprises de 300 salariés et plus.

**Décret n° 2022-678 du 26 avril 2022 :** <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045667998>

### **Décret tertiaire : l'arrêté "Valeurs absolues II" enfin dévoilé**

#### **Ce texte fixe les valeurs absolues des niveaux d'exigence de consommation d'énergie de l'ensemble des activités du secteur tertiaire.**

Les assujettis au décret tertiaire peuvent déclarer les consommations énergétiques de référence jusqu'au 30 septembre 2022, en s'appuyant sur une année pleine d'exploitation comprise entre 2010 et 2020 comportant 12 mois consécutifs.

**Arrêté du 13 avril 2022 :** [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000045641436](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000045641436)

### **Huiles minérales interdites sur les emballages : les substances concernées**

Pour répondre à l'interdiction d'utiliser des huiles minérales sur les emballages et les impressions à destination du public posée par la loi AGEC, un arrêté liste les substances interdites, leur concentration et le calendrier applicable.

**Arrêté :** <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733481>